



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 29 Novembre 2018

L' an 2018 et le 29 Novembre à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre Culturel de Coye-la-Forêt sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. RINCHEVAL Alain)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRUNETEAU Claude à M. RIVET Claude

Excusé(s) : M. GAILDRAT Olivier

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. RICHARD Eric, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. CAILLAUD Pascal, M. RENAULT Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 41
- Présents : 28

Date de la convocation : 20/11/2018

Date d'affichage : 20/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 4 Octobre 2018

1. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2018-031
2. Tarification de la redevance assainissement au 1er Janvier 2019 - 2018-032
3. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2019 - 2018-033
4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A - 2018-034

5. Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à l'extension des réseaux d'eaux usées de la route départementale 317 à Survilliers, de la place de la Gare à Viarmes et de la route de - 2018-035
6. Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées parallèle au rû du Pontceau - 2018-036
7. Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la réalisation du collecteur d'eaux usées afin d'assainir la colline de Montmélian à Mortefontaine - 2018-037
8. Demandes de subvention relatives aux études et travaux du collecteur de la vallée de la Thève phase 2B - 2018-038
9. Renouvellement au titre de l'année 2019 des demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise - 2018-039
10. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville - 2018-040
11. Avenant n°2 au marché de travaux divers (petites réparations) du SICTEUB (2016-2019) - 2018-041
12. Etablissement des conventions de servitudes de passage relatives aux travaux d'assainissement au Pré Tison à Coye la Forêt et rue Jean Monnet à Viarmes - 2018-042
13. Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires 2019-2022 - 2018-043
14. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) - 2018-044
15. Procédure de rétrocession du réseau d'eaux usées de la ZAC de l'Orme de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France au SICTEUB - 2018-045
16. Convention d'exploitation des réseaux d'eaux usées de la ZAC de l'Orme sur la commune de Belloy en France - 2018-046
17. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation - 2018-047
18. Acquisition d'une bande de terrain de 200m² environ sur la parcelle appartenant à Madame MERCIER sur la commune d'Orry la ville et limitrophe au poste de refoulement PR5 - 2018-048

Le Procès-Verbal du Comité du 4 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

réf : 2018-031 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°024-2018 concernant la signature avec la société DEGOUY d'un avenant de prolongation de délai pour la mission SPS concernant la réalisation du poste de refoulement PR5 Route Manon à Orry la Ville. Cet avenant prolongera le marché de 6 mois et demi soit du 1er Avril 2018 au 15 Octobre 2018 pour un montant de 2 888.00€ HT soit 3 465.60€ TTC.

La décision n°025-2018 qui confie à la société SYFORM, la convention simplifiée de formation afin de former cinq agents du SICTEUB à l'obtention de l'AIPR concepteur. Le montant de cette formation pour les 5 agents, qui a eu lieu sur 1 jour (08/10/2018) s'élève à la somme de 825.00 euros HT soit 990.00 € TTC

La décision n°026-2018 concernant la signature avec le cabinet Gentilhomme, de la convention d'honoraire pour la représentation du SICTEUB concernant le contentieux NAYARDOU II entre le SICTEUB, la commune de Survilliers, l'Agence Foncia et Madame GUILLOUX suite aux désordres de Mr ISIDORE et Madame CHATEAU, pour un forfait horaire de 250 € HT (soit 300€ TTC).

La décision n°027-2018 concernant la signature avec le cabinet Gentilhomme, de la convention d'honoraires pour la représentation du SICTEUB concernant le contentieux de la toiture du SICTEUB l'opposant notamment à la société Michel GUILLE, la mutuelle des architectes, la société FRANCILIA, l'entreprise DRIOLLET, la société ACZA, le cabinet SOCOTEC, la société AXA, pour un forfait horaire de 250 HT (soit 300€ TTC).

La décision n°028-2018 concernant la signature avec l'assureur MMA, de l'avenant au contrat de protection juridique n° 22078396 fixant une cotisation annuelle à 1400 € TTC.

La décision n°029-2018 qui confie à l'entreprise SPSC, le contrat de coordination SPS pour les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées du Hameau de Montgrésin à Orry la Ville pour un montant de 5 589.80€ HT soit 6 707.76€ TTC.

La décision n°030-2018 qui confie à la société R FROID quatre contrats d'entretien des climatiseurs et du chauffage du local serveur, du bâtiment préfabriqué, des bureaux et de la salle de réunion, ainsi que les systèmes de chauffage de la salle de conférence. Le montant de ces contrats s'élève à 4 845€ HT soit 5814€ TTC par an.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-032 - Tarification de la redevance assainissement au 1er Janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément au programme d'investissement établi jusqu'en 2024 s'élevant à 36 000 000.00 millions d'euros, à la baisse constatée du volume d'eau consommée et à la diminution des aides des partenaires financiers, il a été proposé au comité en 2016 de revoir le calcul de l'harmonisation de la redevance assainissement pour obtenir le tarif de 2€ en 2018, sauf pour les communes dont la redevance était supérieure à 2€, jusqu'à obtenir le prix cible de 2.20€ HT en 2020.

Le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2019 est fixé à :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2019	
Communes	Redevance HT
Asnières-sur-Oise	2.10 €
Bellefontaine	2.10 €
Chaumontel	2.10 €
Coye-la-Forêt	2.20 €
Fosses	2.1278€
Jagny-sous-Bois	2.10 €
La Chapelle-en-Serval	2.10 €
Lassy	2.10 €
Le Plessis-Luzarches	2.10 €
Luzarches	2.10 €
Marly la Ville	2.20 €
Marly la Ville Hameau de la sucrerie (part collecte sictaub Part transport et traitement SIAH	Part collecte SICTEUB 1.09€ *
Mortefontaine	2.10 €
Noisy-sur-Oise	2.10 €
Orry la Ville	2.10 €
Plailly	2.10 €
Pontarmé	2.10 €
Saint-Witz (ZI)	2.10 €
Seugy	2.10 €
Survilliers	2.10 €
Thiers-sur-Thève	2.10 €
Viarmes	2.10 €
Belloy en France – ZAC de l'Orme	2.10€

*** La part transport et traitement perçue par le SIAH sera de 1.35 € en 2019. Le montant total de la redevance s'élève à 2.44 €.**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ les montants de la redevance SICTEUB 2019, inscrite au regard de chaque commune sur la base d'un prix de l'eau « cible 2020 » s'élevant à 2.20 € HT pour chaque commune.

DIT que ces montants seront repris dans le budget primitif 2019

A la majorité (pour : 26 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2018-033 - Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissements afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Considérant que le montant total du crédit à ouvrir est de 2 587 672.88 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montants votés en 2018	Montant des crédits à ouvrir
2031	Frais d'études	175 000.00 €	43 750.00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
2118	Acquisitions autres Terrains	32 809.83 €	8 202.45 €
2182	Matériel de transport	43 814.99 €	10 953.74 €
2183	Matériel de bureau et informatique	11 210.00 €	2 802.50 €
2184	Mobilier	3 914.04 €	978.51 €
2188	Autres	8 308.00 €	2 077.00 €
2313	Constructions	250 000.00 €	62 500.00 €
2315	Installations matériel et outillage	2 494 309.83 €	623 577.45€
2317	Immobilisations reçues Mise à disposition	7 321 324.93 €	1 830 331.23 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir par anticipation au budget 2019 les crédits ci-dessus détaillés.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2019

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-034 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant la consultation lancée par le SICTEUB pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées depuis la rue Jean Baptiste Santoni jusqu'au poste de relèvement PRI5 sur la commune de Thiers sur Thève et l'étude de la modification et de la transformation du collecteur d'eaux usées existant provenant du parc Astérix (mis hors service par le nouveau collecteur intercommunal) en un collecteur d'eaux pluviales (appelés Phase 3A).

Considérant que le candidat devait remettre une offre pour les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le SICTEUB a signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Thiers sur Thève pour les études.

Considérant que six bureaux d'études ont remis une offre tout en ayant réalisé la visite sur site obligatoire :

Considérant le classement réalisé par le SICTEUB, retenant l'offre du bureau d'études VERDI INGENIERIE pour un montant de 117 662.50€ HT soit 141 195 € TTC dont 91 942.50 € HT sont attribués à la partie eaux usées et 25 720 € HT sont attribués à l'eau pluviale.

Monsieur GAUBOUR élu de la commune de Chaumontel demande comment est calculé l'écart de note concernant le prix des offres. Monsieur VALLET ingénieur territorial explique qu'il fait la moyenne des offres. Il applique ensuite une formule paramétrique selon si l'offres et supérieure ou non à la moyenne. La formule paramétrique se trouve inscrite dans le rapport d'analyse des offres.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'attribution pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées de la Vallée de la Thève Phase 3A au bureau d'études VERDI INGENIERIE pour un montant de 117 662.50€ HT soit 141 195 € TTC dont 91 942.50 € HT sont attribués à la partie eaux usées et 25 720 € HT sont attribués à l'eau pluviale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-035 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à l'extension des réseaux d'eaux usées de la route départementale 317 à Survilliers, de la place de la Gare à Viarmes et de la route de Luzarches à Seugy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB va entreprendre trois extensions de réseaux d'eaux usées collectif afin de raccorder les quelques propriétés riveraines toujours assainies en non collectif sur des secteurs distincts.

Considérant que ces prolongements se situent :

- Route Départementale 317 à Survilliers sur environ 100 ml
- De la rue de la gare à la place de la Gare à Viarmes sur environ 50 ml
- Route de Seugy à Luzarches sur environ 50 ml

Considérant que ces travaux permettraient à terme de raccorder huit logements et un garage sur Survilliers, quatre logements et la gare SNCF sur Viarmes et une habitation sur Luzarches.

Considérant que les travaux d'extension du réseau EU de la route départementale 317 à Surveilliers permettraient de supprimer les différentes installations d'assainissement non collectif obsolètes et non conformes. Actuellement ces propriétés rejettent tout ou partie de leurs effluents au milieu naturel.

Considérant que pour bénéficier des aides pouvant être octroyées par nos partenaires financiers (le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie) un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) devra leur être adressé avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Considérant qu'une autre demande de subvention, cette fois pour le raccordement des particuliers en domaine privé, sera effectuée par le technicien en charge des interventions en domaine privé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-036 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées parallèle au rû du Pontceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB va entreprendre la réhabilitation du collecteur d'eaux usées parallèle au rû du Pontceau à Seugy.

Considérant que la réhabilitation de ce collecteur avait été inscrit dans le contrat de bassin de l'Ysieux par la commune de Seugy.

Considérant que cet ouvrage est inventorié dans la liste des points noirs établie par le Syndicat, du fait de son impact négatif et très important sur le milieu naturel. Les inspections télévisées réalisées sur ce collecteur montrent que ce dernier est dans un très mauvais état, présente des casses, de contre-pentes (inspections arrêtées à certains endroits) causant le rejet des effluents au sol environnant et par infiltration au rû du Pontceau.

Considérant que le SICTEUB souhaite réhabiliter ce collecteur dans un souci de rétablir une certaine pérennité (hydraulique et étanche) de cet ouvrage et de pouvoir collecter convenablement les effluents générés par les habitations.

Considérant que le SICTEUB peut bénéficier des aides pouvant être octroyées par ses partenaires financiers (le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Aussi, un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) devra leur être adressé avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-037 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la réalisation du collecteur d'eaux usées afin d'assainir la colline de Montmélian à Mortefontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le syndicat a décidé d'entreprendre la réalisation du collecteur d'eaux usées pour assainir la colline de Montmélian à Mortefontaine. Cette nouvelle canalisation d'eaux usées se raccordera sur le collecteur le plus proche, situé sur la commune de Saint Witz, côté village, par conséquent sur le bassin versant du Croult.

Considérant qu'une convention de raccordement devra être établie entre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, la commune de Saint Witz et le SICTEUB pour la collecte, le transport et le traitement de ces effluents.

Considérant que le collecteur sera réalisé sur une longueur de 250m environ et raccordera à terme un immeuble de plusieurs logements et trois habitations individuelles, une partie de ce réseau sera construit en domaine privé, en effet le chemin que devra emprunter cette canalisation est privé.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides pouvant être octroyées par nos partenaires financiers le Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) sur les réseaux d'eaux usées devra leur être adressé avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Val d'Oise et de l'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-038 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux du collecteur de la vallée de la Thève phase 2B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB a entrepris depuis plusieurs années la réalisation du collecteur de la vallée de la Thève. La phase 2A comprise entre Coye-la-forêt et Orry-la-ville sera mise en service à la fin de l'année 2018.

Considérant qu'à partir de la fin de l'année 2018, les effluents provenant des communes de l'Oise, à savoir : La Chapelle, Orry-la-ville, Pontarmé et Thiers-sur-Thève seront canalisés et amenés à la station d'épuration d'Asnières-sur -Oise via ce nouveau réseau intercommunal.

Considérant que cette modification de la collecte et du transport des effluents en amont du territoire, va être à l'origine d'une baisse très nette des débits d'eaux usées mesurés sur le poste de refoulement PR11 situé sur la commune de La Chapelle-en-Serval. Cela va accentuer et amplifier le ressenti des mauvaises odeurs dues à la présence d'H2S.

Considérant qu'afin de résoudre ce problème récurrent et de prendre en compte les plaintes des riverains, le syndicat a décidé d'entreprendre au plus vite les travaux de la phase 2B du collecteur de la vallée de la Thève, pour la suppression du poste de relevage PR11 et la mise hors service de sa conduite de refoulement sur la commune de La Chapelle-en-Serval. Pour ce faire, le syndicat devra isoler complètement le poste et raccorder les antennes d'eaux usées provenant de la petite zone d'activités et du boulevard de la Riollette sur le collecteur de la rue de Paris.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides pouvant être octroyées par nos partenaires financiers les Conseils Départementaux de l'Oise et du val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie un dossier justificatif de demande de subvention pour les études et les travaux sur les réseaux d'eaux usées devra être envoyé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux de l'Oise et du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-039 - Renouvellement au titre de l'année 2019 des demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour les opérations des communes de l'Oise, le SICTEUB doit renouveler ses demandes de subvention existantes au titre de la programmation 2019. Aussi, il convient de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention, une délibération actualisée autorisant le Président à demander le renouvellement des demandes de subvention.

Considérant qu'il convient de renouveler les demandes de subvention au titre de l'année 2019 pour :

- L'étude et les travaux de création du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry-la-Ville
- La réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées depuis la rue Jean Baptiste Santoni jusqu'au poste de relèvement PRI5 proche de l'autoroute A1 sur la commune de Thiers-sur-Thève

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE** le Président à renouveler les demandes de subvention au Conseil Départemental de l'Oise au titre de la programmation 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-040 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n° 2017-019 du 30 Mars 2017 attribuant le marché de MOE pour l'étude du système de collecte et de transport des eaux usées du Hameau de Montgrésin et la réalisation du collecteur d'eaux usées du PR5 jusqu'au Centre Bourg au bureau d'études VERDI INGENIERIE

Considérant que le tracé du projet retenu par le SICTEUB au moment de la phase AVP se trouve en zone à dominante humide et une vérification de terrain doit être effectuée afin d'analyser clairement l'impact du remblai ainsi que le pompage de la nappe sur cette zone humide. De plus, dans le cadre d'un impact potentiel sur les zones Natura 2000, une première analyse faune/flore doit être effectuée sur les accotements de la route Manon.

Considérant que pour répondre à ces prestations nouvelles, l'entreprise VERDI a proposé deux prix nouveaux. Ces deux prestations seront effectuées pour un montant total de 3 920€ HT et doivent faire l'objet d'un avenant n°1.

PN1 : Sondages pédologiques de délimitation et inventaire Natura 2000 (zone humide). Ce prix comprend deux visites sur site et réalisation de 30 sondages maximum à la tarière manuelle jusqu'à 1m20. Etablissement de la carte des sondages, des profondeurs d'eau relevées et synthèse sur la fonctionnalité du site en général. **+1 680€ HT**

PN2 : Inventaire de terrain Natura 2000. Ce prix comprend une visite sur site permettant de recenser les espèces et habitats présents et d'analyser correctement la fonctionnalité de la zone. Il concerne également l'évaluation des incidences du projets sur les éléments recensés avec réalisation des documents cartographiques supports et des propositions d'atténuations et d'évitements adaptées aux espèces et habitats recensés. **+2 240€ HT.**

Considérant également que le projet retenu en phase PRO ayant modifié le tracé envisagé en phase AVP, et cela par le non franchissement de la rivière Thève et l'évitement de la zone humide, l'entreprise VERDI n'effectuera qu'une partie de la mission complémentaire des dossiers de pré-incidence ou règlementaire et ne réalisera pas la mission complémentaire qui prévoyait assistance au MOA pour l'établissement des servitudes pour le passage des canalisations en domaine privé. Ces prestations annulées sont évaluées à **-1 700€ HT**

Considérant que parallèlement la modification de ce tracé initial, compte tenu de l'impossibilité de franchir la rivière et de poser une canalisation à 5mm de pente par ml sur un sol très compressible, empêche dans un premier temps d'assainir en collectif les neuf riverains de l'impasse de la Thève et les deux riverains de la route départementale en amont du pont. Cette adaptation nécessitera la réalisation, par le bureau d'études, des diagnostics initiaux sur les ANC restées en fonctionnement, au prix de 217€ HT par installation soit une plus-value de **+2 392.50€ HT**

Considérant pour tout cela, le surcoût financier de ces prestations est de 4 612,50€ HT, à comparer au montant du marché initial de 74 880,00€ HT. L'incidence financière de cet avenant n°1 est de 6,1%. De ce fait, l'avenant n°1 a pour l'objet d'intégrer deux prix nouveaux et de porter le montant du marché à **79 492,50€ HT.**

Monsieur DESSE, Président du SICTEUB, précise que la réunion publique présentant le projet aux habitants s'est tenue le 11 Octobre 2018.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant

A Signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur d'eaux usées du Hameau de Montgrésin à Orry-la-Ville.

- **A Signer** tous les documents afférents à cette affaire.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-041 - Avenant n°2 au marché de travaux divers (petites réparations) du SICTEUB (2016-2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération n° 2016-013 du 28 Avril 2016 Attribution du marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2016-2019) au groupement VOTP/SUEZ

Considérant que l'entreprise VOTP a réalisé, dans le cadre de ce marché, la réhabilitation d'un tronçon de collecteur amianté sur la commune de Survilliers Rue des Grands Prés. Ce chantier d'une longueur supérieure à 10 ml a été réalisé en sous-section 3 (amiante) avec un certain nombre de conséquences, ayant un impact financier pour l'entreprise.

Considérant qu'afin de rémunérer cette prestation, il est proposé d'ajouter le prix nouveau dans l'avenant n°2 :

PN1 : dépose de collecteur amianté d'une longueur supérieure à 10 ml - 284€/ml

Considérant que le montant global du marché reste inchangé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant

- **A signer** l'avenant n°2 du marché de travaux divers du SICTEUB intégrant le prix nouveau PN1
- **A signer** tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-042 - Etablissement des conventions de servitudes de passage relatives aux travaux d'assainissement au Pré Tison à Coye la Forêt et rue Jean Monnet à Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement au Pré Tison à Coye-la-Forêt et rue Jean Monnet à Viarmes, et afin de raccorder au mieux les habitations initialement assainies par des dispositifs d'assainissement individuels, il a été choisi de faire passer le collecteur dans certaines parcelles privatives.

Considérant qu'après concertation, un accord de principe a été donné par l'ensemble des riverains concernés pour autoriser le passage du futur collecteur et son entretien. En contrepartie, les raccordements de ces particuliers au réseau d'assainissement nouvellement créé ont été réalisés dans le cadre des travaux.

Considérant qu'afin d'officialiser cette autorisation, il convient d'établir une convention de servitudes avec chaque propriétaire. Un relevé précis des emprises foncières concernées y sera notamment mentionné.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'élaboration de cette convention de servitudes
- **Accorde** une autorisation de principe à Monsieur le Président pour établir et signer cette convention de servitudes avec l'ensemble des propriétaires et tout document s'y rapportant.
- **Prend** en charge tous les frais financiers inhérents à cette opération.
- **Charge** l'entreprise Assistance Foncière - 21 E rue de Champrenard -77540 COURPALAY de rédiger les actes nécessaires à cette opération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif de 2019.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-043 - Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires 2019-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération n° 2017-028 du Comité Syndical en date du 27 Septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé

VU l'exposé **du Maire ou du Président** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Monsieur ZADROS, élu de la commune de Saint Witz demande en quoi consiste le risque maternité. Ce risque consiste à prendre en charge le remboursement de la rémunération de la personne pendant son congé maternité.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SICTEUB par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes

- **Agents CNRACL**

Décès

Accident du Travail franchise : sans

Longue maladie/Longue durée franchise : sans

Maternité franchise : sans

Maladie Ordinaire franchise : sans

Pour un taux de prime de : 5.29%

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :
10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 0.9%

PREND Acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND Acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-044 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure de rétrocession du réseau d'eaux usées de la ZAC de l'Orme de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France au SICTEUB
réf : 2018-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Considérant que la communauté de Communes Carnelle Pays de France est maître d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC de l'Orme située à cheval sur les communes de Belloy en France et de Viarmes. La C3PF est par conséquent propriétaire de la voirie de desserte des lots au sein de la ZAC et a financé la création des réseaux d'eaux usées au sein de cette dernière.

Considérant que le réseau à l'intérieur de la ZAC a été mis en service en 2018 et que les premiers industriels sont en cours d'installation. Ces derniers se raccordent sur le réseau intérieur à la ZAC, propriété de la C3PF. Le SICTEUB n'a pas compétence à intervenir sur ce réseau, propriété de la C3PF. Par conséquent, dans un souci de gestion, il a été proposé d'effectuer une procédure de rétrocession des réseaux d'eaux usées situés à l'intérieur de la ZAC de l'Orme au SICTEUB.

Considérant que le réseau à incorporer dans le patrimoine du SICTEUB est composé :

- D'un réseau d'eaux usées de 410ml en fonte Intégrale de diamètre 200mm ;
- De 14 branchements particuliers EU en fonte Intégrale de diamètre 150mm

Considérant qu'à compter de la notification de la convention le réseau rétrocédé deviendra l'entière propriété du SICTEUB qui devra alors amortir les travaux réalisés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la rétrocession au SICTEUB du réseau d'eaux usées de la ZAC de l'Orme.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées de la ZAC de l'Orme dans le patrimoine intercommunal du syndicat avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.
- **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de cette convention
- **Dit** que ces immobilisations seront intégrées à l'inventaire du SICTEUB

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-046 - Convention d'exploitation des réseaux d'eaux usées de la ZAC de l'Orme sur la commune de Belloy en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-023 du 28 Septembre 2017 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour le raccordement de la ZAC de l'Orme entre les communes de Belloy en France et la C3PF

Considérant que le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux a réalisé l'extension du collecteur d'eaux usées afin de raccorder la ZA de l'Orme située à cheval sur les communes de Viarmes et de Belloy en France. La commune de Viarmes est adhérente au SICTEUB, tandis que la commune de Belloy en France gère son assainissement de manière autonome. La C3PF a rétrocédé la propriété de des réseaux d'eaux usées par convention au SICTEUB

Considérant que les effluents des entreprises situées dans la ZA de l'Orme, côté Belloy en France vont couler de manière hydraulique dans la canalisation nouvellement créée et seront traités à la station d'épuration d'Asnières sur Oise. La commune de Belloy en France n'est pas adhérente au SICTEUB car elle gère pour l'heure, son assainissement de manière autonome.

Considérant la convention notifiée le 17 Octobre 2017 entre le SICTEUB, la commune de Belloy en France et la C3PF pour collecter, transporter et traiter les effluents des entreprises situées

sur la partie Belloy en France de la ZA de l'Orme depuis le point de raccordement jusqu'à la station d'épuration.

Considérant que les premiers industriels de la ZA de l'Orme sont en cours d'installation. Ces derniers se raccordent sur le réseau intérieur à la ZAC. Le SICTEUB n'a pas compétence à intervenir sur ce réseau pour la partie Belloy en France puisque cette dernière n'est pas adhérente au SICTEUB. Aussi, il convient de conclure une convention afin d'autoriser la gestion des réseaux d'eaux usées situés à l'intérieur de la ZAC de l'Orme au SICTEUB.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation et de gestion des réseaux EU de la ZAC de l'Orme avec la commune de Belloy en France et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-047 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n° 2018-013 du 22 Mars 2018 autorisant le SICTEUB à se joindre à la procédure de groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 Novembre 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec les entreprises retenues pour chaque lot.

Considérant que l'adhésion au contrat se fera à compter du 1er Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que pour le lot n° 1 il est proposé de retenir l'entreprise ACHATPUBLIC.COM

Considérant que pour les lots n°2 et 3, il est proposé de retenir l'entreprise DOCAPOST
FAST

Considérant que pour le lot n°4, il est proposé de retenir l'entreprise CHAMBERSIGN.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND Acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 138 euros la première année et 35 euros les années suivantes

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion pour les quatre lots

- **PREND** acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le groupement de commandes chaque année en délibération avant le 30 Novembre de chaque année

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-048 - Acquisition d'une bande de terrain de 200m² environ sur la parcelle appartenant à Madame MERCIER sur la commune d'Orry la ville et limitrophe au poste de refoulement PR5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° 2013-26 du 21 Novembre 2013 autorisant le Président à engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du collecteur d'eaux usées dans le cadre de la phase 2A et permettant l'acquisition d'une parcelle de 750 m² appartenant à Madame MERCIER

Considérant que le SICTEUB réalise actuellement le poste de refoulement PR5 situé à l'angle de la route Manon et du chemin dit de Chantilly sur la commune d'Orry-la-ville, ces travaux correspondent au lot n°4 de la phase 2A du collecteur de la vallée de la Thève.

Considérant que les autorisations administratives (arrêté préfectoral et ministériel, ainsi que l'arrêté communal accordant le permis de construire) demandent fermement que la clôture périphérique de l'ouvrage soit cachée par un écran végétal et que l'ensemble s'inscrive et s'intègre dans un milieu naturel préservé ;

Considérant que la parcelle de 750m² achetée en 2015 ne permet pas de respecter ces obligations. En effet les largeurs minimales des chaussées végétalisées à implanter pour permettre aux différents véhicules d'entretien d'accéder au poste, nous contraint d'aligner la clôture sur la limite de propriété et par conséquent ne plus avoir la largeur de terrain disponible pour créer cet écran végétal.

Considérant l'utilité d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, le SICTEUB souhaite négocier avec Madame MERCIER propriétaire de la parcelle voisine, une surface avoisinant les 200m², le prix proposé est de 7.50€ le m².

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'acquérir** une bande de terrain de 200m² de surface, limitrophe à la parcelle que le SICTEUB a achetée en 2015.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.
- **De charger** Maître Clara GARRISI, notaire à Viarmes (95270), 27 rue de la garenne, de rédiger les actes nécessaires à cette cession.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur LEMESTRE élu de Thiers sur Thève se questionne sur les prescriptions du SICTEUB en matière de vidange de piscine. Monsieur VALLET, ingénieur territorial répond que lorsque la piscine est intercommunale, tous les rejets (filtres et vidanges) vont dans les eaux usées. Lorsque la construction est communale, les eaux servant au nettoyage des filtres vont dans le rejet des eaux usées. La vidange de la piscine qu'elle soit chlorée ou non va dans le réseau d'eaux pluviales.

Pour finir, Monsieur DESSE précise que l'étude pour le transfert de la compétence assainissement avance. Début 2019, le SICTEUB va délibérer pour la prise de compétence pour la gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France.

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 19:30